

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 16 DECEMBRE 2019**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 16 décembre 2019 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Maryse Garlan qui avait donné pouvoir à Céline Michell.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Claudie Arzur comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Présents : 27

Absent(e)s représenté(e)s : 1

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 28

Date de la convocation : 9 décembre 2019

**DELIBERATION N° DCM20191201 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 SEPTEMBRE 2019**

➤ *Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité du Conseil municipal.*

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 16 décembre 2019
Le Maire, Monsieur GILLES MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 16 DECEMBRE 2019**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 16 décembre 2019 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Maryse Garlan qui avait donné pouvoir à Céline Michell.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Claudie Arzur comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Présents : 27

Absent(e)s représenté(e)s : 1

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 28

Date de la convocation : 9 décembre 2019

DELIBERATION N° DCM20191202 : INSTALLATION D'UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Par courrier reçu en mairie le 02 octobre 2019, Madame Chantal SÈVE a fait part de sa démission de son mandat de conseillère municipale et de sa délégation d'adjointe au Maire. Un accusé de réception lui a été envoyé et notifié le 10 octobre 2019. Monsieur le Préfet du Finistère en a été informé conformément à l'article L.2121-4 du Code général des collectivités territoriales. La démission de Madame Chantal SÈVE de ses fonctions d'Adjointe au Maire et de conseillère municipale est devenue définitive à réception de l'acceptation du préfet du Finistère, soit le 23 octobre 2019.

Afin de pourvoir au siège laissé vacant par la démission de Madame Chantal SÈVE, les candidats suivants Madame Cathy BERGEAULT sur la liste « Saint-Renan Toujours » ont été sollicités.

Par courrier reçu en mairie le 30 octobre 2019, Monsieur Denis NICOLAS, placé en 23^e position de la liste « Saint-Renan Toujours », a refusé de siéger au sein du Conseil municipal suite au courrier qui lui a été envoyé et dont l'accusé de réception est daté du 25 octobre 2019.

Par courrier reçu en mairie le 08 novembre 2019, Madame Christine CLOÂTRE, placée en 24^e position de la liste « Saint-Renan Toujours », a accepté de siéger au sein du Conseil municipal suite au courrier qui lui a été envoyé et dont l'accusé de réception est daté du 06 novembre 2019.

Dès lors, il convient d'installer Madame Christine CLOÂTRE en qualité de conseillère municipale.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-4 et suivants,

Vu le Code électoral, notamment son article L.270,

Considérant la démission de Madame Chantal SÈVE par courrier reçu en mairie le 02 octobre 2019, devenue définitive à réception de l'acceptation du préfet du Finistère le 23 octobre 2019,

Considérant le refus de siéger au sein du Conseil municipal de Monsieur Denis NICOLAS, placée en 23^e position de la liste « Saint-Renan Toujours », par courrier reçu en mairie le 30 octobre 2019,

Considérant l'acceptation de siéger au sein du Conseil municipal de Madame Christine CLOÂTRE, placée en 24^e position de la liste « Saint-Renan Toujours », par courrier reçu en mairie le 08 novembre 2019,

- **d'installer** Madame Christine CLOÂTRE en qualité de conseillère municipale de la liste « Saint-Renan Toujours » ;

- **d'autoriser** le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.***

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 16 décembre 2019
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 16 DECEMBRE 2019**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 16 décembre 2019 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Maryse Garlan qui avait donné pouvoir à Céline Michell.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Claudie Arzur comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 28

Absent(e)s représenté(e)s : 1

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 9 décembre 2019

DELIBERATION N° DCM20191203 : MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION DE LA LISTE "SAINT-RENAN TOUJOURS" AU SEIN DE COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Par courrier reçu en mairie le 02 octobre 2019, Madame Chantal SÈVE a fait part de sa démission de son mandat de conseillère municipale. Un accusé de réception lui a été envoyé et notifié le 23 octobre 2019.

Par délibération N°DCM20191202 du 16 décembre 2019, le Conseil municipal a installé Madame Christine CLOÂTRE en qualité de conseillère municipale de la liste « Saint-Renan Toujours ».

Dès lors, il convient que le Conseil municipal, sur proposition du Maire et ce, conformément :

- à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales disposant que "si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire" ;
- à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales qui pose le principe de la représentation proportionnelle dans la composition des différentes commissions pour les communes de plus de 1 000 habitants ;

prenne acte de la modification de la représentation de la liste « Saint-Renan Toujours » au sein de commissions municipales. Il est proposé que :

-Madame Christine CLOÂTRE remplace Madame Chantal SÈVE dans trois commissions, à savoir :

- Commission Affaires culturelles,
- Commission Économie-Marché,
- Commission Sécurité-Accessibilité.

- Madame Fabienne DUSSORT remplace Madame Chantal SÈVE au sein de la commission
 - Information-Communication.

Partant, il est rappelé dans le document joint à la présente délibération, la composition de l'ensemble des commissions municipales et leurs intitulés.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22,

Vu les délibérations du Conseil municipal du 14 avril 2014 N°DCM 2014-04-14 à 2014-04-30,

Vu la démission de Madame Chantal SÈVE de la liste « Saint-Renan Toujours » par courrier reçu en mairie le 02 octobre 2019,

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2019 N°DCM 20191202 portant installation d'un conseiller municipal, en la personne de Madame Christine CLOÂTRE,

Considérant que seule la proposition des représentants de la liste « Saint-Renan Toujours » a été adressée au Maire afin de proposer une conseillère municipale de cette liste pour compléter et ainsi modifier la représentation de leur liste au sein de commissions municipales,

- **de prendre acte** de la modification de la représentation de la liste « Saint-Renan Toujours" au sein des quatre commissions municipales dans lesquelles Madame Chantal SÈVE siégeait, et ce de la manière suivante :

- Madame Christine CLOÂTRE remplace Madame Chantal SÈVE dans trois commissions :
 - Commission Affaires culturelles,
 - Commission Économie-Marché,
 - Commission Sécurité-Accessibilité,

- Madame Fabienne DUSSORT remplace Madame Chantal SÈVE au sein de la commission
 - Information-Communication ;

- **d'approuver** la composition des commissions municipales telle que jointe à la présente délibération ;

- **d'autoriser** le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.***

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 16 décembre 2019
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 16 DECEMBRE 2019**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 16 décembre 2019 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Maryse Garlan qui avait donné pouvoir à Céline Michell.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Claudie Arzur comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 28

Absent(e)s représenté(e)s : 1

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 9 décembre 2019

DELIBERATION N° DCM20191204 : LOTISSEMENT « TREVISQUIN » SITUÉ ROUTE DE TREVISQUIN - REMISE DE LA VOIRIE ET DES RESEAUX A LA COMMUNE ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur le rapporteur, François Quéau, informe les membres du Conseil municipal :

Par permis d'aménager en date du 10 septembre 2015, il a été autorisé la réalisation par la société FONCIER CONSEIL d'un lotissement de 72 lots dénommé « TREVISQUIN », donnant sur la route de Trevisquin.

Les voiries internes du lotissement ont été dénommées « rue des Monts d'Arrée », « rue du Massif Central », « rue des Pyrénées » et « rue des Alpes » suite à délibération du Conseil municipal DCM 2015-09-04 en date du 14 septembre 2015.

Le lotissement a depuis été achevé par le lotisseur, ainsi que les réseaux collectifs. Le lotisseur a en conséquence sollicité la commune afin de procéder au transfert de propriété de ces équipements, correspondant aux parcelles cadastrées section BV n°303 (4.634 m²) et n°305 (5.056 m²), et ce conformément aux dispositions de la convention de rétrocession annexée au permis d'aménager.

La remise de la voirie et des réseaux à la commune sera constatée par acte authentique, consenti à titre gratuit au profit de la commune, les frais correspondants étant mis à la charge du lotisseur.

Il est en outre précisé que l'ensemble des voiries, d'une longueur totale d'environ 808 m linéaire, ainsi que les réseaux collectifs, seront classés dans le domaine public communal dès la signature de l'acte authentique constatant le transfert de propriété.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Travaux - Urbanisme du 25 novembre 2019,

- **d'autoriser** le Maire à signer l'acte authentique opérant transfert de propriété des parcelles cadastrées BV n°303 et n°305 correspondant à la voirie et aux réseaux et équipements communs du lotissement « Trevisquin », tous les frais en résultant étant supportés par le lotisseur ;
- **de prononcer** le classement dans le domaine public communal des espaces communs du lotissement « Trevisquin », en ce compris les rues des Monts d'Arrée, du Massif central, des Pyrénées et des Alpes, ainsi que les réseaux collectifs ;
- **d'autoriser** le Maire à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.***

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 16 décembre 2019
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 16 DECEMBRE 2019**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 16 décembre 2019 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Maryse Garlan qui avait donné pouvoir à Céline Michell.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Claudie Arzur comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 28

Absent(e)s représenté(e)s : 1

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 9 décembre 2019

**DELIBERATION N° DCM20191205 ACQUISITION D'UNE EMPRISE FONCIÈRE ROUTE DE PLOUZANÉ
CONSTITUANT UN EMPLACEMENT RESERVÉ**

Monsieur le rapporteur, François Quéau, informe les membres du Conseil municipal :

Par permis de construire N°PC0292601800007 délivré le 19 juin 2018, il a été autorisé à un propriétaire particulier la construction de cinq logements en bordure de la route de Plouzané. Ces logements sont situés de part et d'autre d'une voie de desserte interne à l'opération, dénommée « Allée du Clos » au terme d'une délibération du Conseil municipal DCM 2019-09-04 du 30 septembre 2019.

Cette voie privée est elle-même desservie depuis la Route de Plouzané par une emprise de 8 m de large sur 44 m de longueur environ, constituant l'emplacement réservé n°30 au P.L.U. de la commune, approuvé le 27 février 2017, à usage de voie de desserte de parcelles actuellement classées en zone 2AU.

L'acquisition de cette emprise foncière présentant un intérêt pour la commune, il a en conséquence été proposé à son propriétaire une cession au profit de la commune à titre gratuit, les frais d'acte demeurant à la charge de la commune.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Travaux - Urbanisme du 24 octobre 2019,

- **d'autoriser** le Maire à signer l'acte authentique opérant transfert de propriété, au profit de la commune et à titre gratuit, de l'emprise foncière d'une surface d'environ 352 m² constituant l'emplacement réservé n°30 au P.L.U. de la commune, les frais d'acte demeurant à la charge de la commune ;

- **d'autoriser** à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ *Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.*

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 16 décembre 2019
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 16 DECEMBRE 2019**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 16 décembre 2019 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Maryse Garlan qui avait donné pouvoir à Céline Michell.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Claudie Arzur comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 28

Absent(e)s représenté(e)s : 1

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 9 décembre 2019

DELIBERATION N° DCM20191206 APPROBATION DES ORIENTATIONS DU SCHEMA DIRECTEUR COMMUNAL VÉLO

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

La prise en compte des enjeux environnementaux conduit les collectivités territoriales à poursuivre des politiques publiques qui ont notamment pour objectif de réduire les émissions de CO₂. C'est dans ce but que la municipalité a fait le choix de décliner un programme de réalisation de nombreux cheminements doux, adaptés à l'utilisation partagée entre piétons et vélos, et ce dans un triple intérêt : réduire l'utilisation de la voiture, par conséquent promouvoir l'exercice de la marche et du vélo, enfin enrichir l'aménagement urbain d'axes dédiés et sécurisés (près de 5 km aujourd'hui).

Cette action municipale se conjugue avec celle suivie par la Communauté de communes du Pays d'Iroise (CCPI). En effet, Pays d'Iroise Communauté a été déclarée lauréate de l'appel à projet « Vélo et Territoires » lancé par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) dans le but d'accompagner les territoires dans la mise en œuvre d'un plan vélo, passant notamment dans la création d'infrastructures cyclables. Elle a engagé une réflexion autour du vélo dans le but d'élaborer un document de référence et de programmation : le Schéma directeur vélo. Cette réflexion vise à mettre en place les moyens d'une pratique du vélo au quotidien, tant pour des déplacements personnels, professionnels ou touristiques. Le contexte énergétique, la hausse du coût du carburant et la prise de conscience des impacts des transports dans la production de gaz à effet de serre invitent à une modification des modes de déplacement avec un usage plus limité de la voiture individuelle au profit du covoiturage, des transports en commun ou des modes doux.

Dans l'objectif d'affirmer la dimension vélo sous toutes ses formes, l'ambition est de poursuivre les actions déjà engagées et d'encourager le développement de la pratique du vélo en :

- accompagnant les communes dans leurs projets de circulation douce,
- favorisant les liaisons entre le vélo et d'autres modes de déplacement,
- poursuivant l'aménagement des véloroutes et voies vertes,
- sécurisant les aménagements,
- améliorant l'accessibilité et la pratique du vélo par les collégiens.

La Communauté de communes avait instauré ces dernières années un dispositif de subventionnement des créations de pistes cyclables par les communes, réservé à l'aménagement de pistes articulées avec le schéma directeur de cheminements doux. Dans l'objectif de promotion du schéma directeur vélo, ce dispositif est désormais élargi :

- à la création de pistes cyclables d'intérêt communal sous réserve que celles-ci soient inscrites à un schéma vélo communal validé par le Conseil municipal,
- à la création de stationnements vélo sous réserve que ceux-ci soient également prévus au schéma vélo communal.

La CCPI assure le financement des investissements communaux avec une assiette plafond de dépenses de 150 € HT du mètre linéaire, un taux de subvention plafonné à 20 %, et 50 % pour les poses et fournitures des stationnements vélo. La CCPI assure en complément la prise en charge intégrale du volet signalétique.

Afin de permettre à la commune de bénéficier de ce subventionnement communautaire, un schéma directeur communal vélo doit être défini.

Le projet de schéma a fait l'objet de nombreux temps d'échanges :

- d'abord avec la Communauté de communes du Pays d'Iroise afin d'avoir une approche technique qui soit dans le prolongement du schéma vélo intercommunal et de pouvoir ainsi être éligible au partenariat financier communautaire.
- ensuite au sein de la commission Travaux-Urbanisme des 24 octobre et 25 novembre derniers et de la commission Economie-Marché du 02 décembre, durant lesquelles les conseillers municipaux membres ont pu discuter des applications pratiques de ce projet.
- puis des réunions avec les associations cyclistes de Saint Renan ont permis de renforcer ce projet en tenant compte de leur expertise et de leurs propositions.
- enfin, une présentation complète a été faite lors d'une réunion publique organisée le 03 décembre, à l'attention des Renanaises et des Renanais qui sont les utilisateurs actuels et futurs des pistes cyclables communales. A cette occasion, ils ont pu :
 - prendre connaissance des orientations de tracés proposés qui, à terme, offriront plus de 19 km de voies dédiées et sécurisées ;
 - émettre leurs remarques et observations afin d'améliorer, par leur expérience et leur pratique, le projet présenté.

La présente délibération est donc une synthèse de ces différents temps d'échanges qui permet de définir un plan présentant les grandes orientations du schéma directeur communal vélo, joint en annexe.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Travaux - Urbanisme des 24 octobre et 25 novembre 2019,

Vu l'avis favorable de la commission Économie - Marché du 02 décembre 2019,

- **d'approuver** les grandes orientations du schéma directeur communal vélo figurant en annexe,

- **d'autoriser** le Maire à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.***

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 16 décembre 2019
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 16 DECEMBRE 2019**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 16 décembre 2019 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Maryse Garlan qui avait donné pouvoir à Céline Michell.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Claudie Arzur comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 28

Absent(e)s représenté(e)s : 1

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 9 décembre 2019

DELIBERATION N° DCM20191207 ACTUALISATION DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

Monsieur le rapporteur, François Quéau, informe les membres du Conseil municipal :

Il est rappelé que la commune procède chaque année à une déclaration de son linéaire de voirie auprès de la Préfecture, cette donnée étant une des composantes du calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) que perçoit annuellement la commune de l'Etat. La dernière déclaration, effectuée en octobre 2019 et comptant pour le calcul de la D.G.F. 2020, faisait état d'un total de voirie de 48 944 mètres linéaires.

Un audit des voies communales réalisé ces derniers mois a permis d'identifier des mètres linéaires oubliés lors des déclarations précédentes, conduisant à une longueur totale des voies communales de 51 019 mètres linéaires.

En conséquence, il est proposé d'approuver la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale joint à la présente délibération.

Il est ici précisé, en application de l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière, que ce tableau des voiries actualisé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L. 141-3,

Vu l'avis favorable de la commission Travaux - Urbanisme du 25 novembre 2019,

- **d'approuver** l'actualisation du tableau de classement des voies communales annexé à la présente délibération, comportant la modification de linéaires des voies communales comme suit :

- Ancien linéaire pour l'année 2019, comptant pour la DGF 2020 : 48 944 mètres linéaires,
- Nouveau linéaire pour l'année 2019, servant de base à la prochaine déclaration : 51 019 mètres linéaires ;

- **d'autoriser** le Maire à signer le nouveau tableau des voiries et à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.***

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 16 décembre 2019
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 16 DECEMBRE 2019**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 16 décembre 2019 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Maryse Garlan qui avait donné pouvoir à Céline Michell.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Claudie Arzur comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 28

Absent(e)s représenté(e)s : 1

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 2

Votants : 27

Date de la convocation : 9 décembre 2019

DELIBERATION N° DCM20191208 PROJET DE RÉNOVATION ET D'EXTENSION DU CINÉMA – DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE EN VUE DU MONTAGE FINANCIER DU PROJET - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR), DU CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE, DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU FINISTÈRE ET DU CENTRE NATIONAL DU CINÉMA ET DE L'IMAGE ANIMÉE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Le cinéma situé dans le bâtiment communal sis au 18 rue Saint-Mathieu à Saint Renan, constitue un équipement culturel important pour les habitants de la commune et du territoire. Il contribue à renforcer l'attractivité de la ville à l'échelle du Pays d'Iroise, voire au-delà.

Ce cinéma a vocation prioritaire à s'adresser à tous les publics (notamment scolaires et des centres de loisirs, des E.P.H.A.D et des personnes en situation de handicap, ...). Partant, il est un acteur culturel dynamique dans le Pays d'Iroise, contribuant en conséquence à maintenir durablement sur la commune un service de proximité, nécessaire au maintien du lien social dans la collectivité.

La municipalité étudie en conséquence un projet de rénovation et d'extension du bâtiment, ayant pour objectif de consolider et de développer la fréquentation de cet équipement structurant pour le territoire, notamment au regard de la concurrence croissante du secteur privé sur la ville de Brest.

Ainsi, il s'agit notamment d'éviter l'évasion des usagers vers d'autres équipements éloignés dans une optique de promotion de l'économie circulaire et du développement durable : économie de déplacement, réduction des émissions de CO₂, développement des services locaux autour du cinéma tels que restauration, activités ludiques et autres.

De même, ce projet permettra de revaloriser le bâtiment existant en prolongeant sa durée de vie et en améliorant notablement son accessibilité et son efficacité énergétique. Plus précisément, le projet a notamment pour objet :

- L'accessibilité :
 - Réalisation d'une extension d'environ 100 m² visant à améliorer l'accessibilité de la salle,
 - Création d'une pente dans la partie accueil afin de la rendre accessible,
 - Déplacement de la partie accueil afin de la rendre accessible,
 - Nivellement de l'accès principal de la salle à partir du hall d'accueil pour supprimer la pente actuelle non conforme,
 - Modification du sol de la partie centrale de la salle pour création de deux places PMR avec accompagnateurs,
 - Réfection à neuf des sanitaires, afin notamment de les rendre parfaitement accessibles,
 - Achat de mobilier (caisse confiserie).
- La réalisation d'économies d'énergie :
 - mise en place d'un traitement d'air CTA (Centrale de Traitement d'Air),
 - traitement de la déperdition d'énergie par des travaux portant sur les menuiseries ainsi que sur l'isolation extérieure.
- Le renforcement général de la sécurité des installations au regard des normes actuelles.
- L'embellissement des lieux :
 - Création d'une salle de convivialité,
 - réalisation d'une extension d'environ 100 m²,
 - Réfection à neuf des sanitaires.

Le budget de l'opération est estimé à un montant prévisionnel d'environ 500.000 € H.T. au regard de la définition globale actuelle du projet. Le début des travaux est envisagé sur l'année 2020.

Du fait de l'importance de l'investissement envisagé, la volonté de la municipalité de procéder à la rénovation et à l'extension du bâtiment existant ne pourra se concrétiser qu'avec l'obtention de financements extérieurs. A cette fin, la municipalité procédera à la recherche de partenaires susceptibles d'apporter les financements nécessaires à la mise en œuvre du projet :

- auprès de l'État :

Il est ici rappelé que l'État, à travers la mise en place d'une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) souhaite accompagner les collectivités (communes et EPCI) dans leurs initiatives d'investissements. Dans le cadre de ce dispositif dont le pilotage est assuré par la Préfecture, il revient au Préfet de département de recenser et d'instruire les demandes des collectivités. Les projets réalisés dans l'année 2020 et éligibles à la dotation sont notamment les projets de rénovation de bâtiments communaux intégrant la mise aux normes d'accessibilité ainsi que l'ensemble des travaux liés aux opérations d'énergie, ainsi que les projets portant sur des équipements structurants culturels communaux. Au vu de ces conditions, il apparaît que la commune peut prétendre à la D.E.T.R. pour cette opération de rénovation et d'extension du cinéma, qui s'insère parfaitement dans les objectifs fixés par l'État.
- auprès du Centre National du Cinéma et de l'Image animée (CNC)

Le projet fera l'objet d'une demande de subvention au titre du dispositif d'aide sélective à la petite et moyenne exploitation.

- auprès du Conseil régional de Bretagne et du Conseil départemental du Finistère :

Le projet fera l'objet de demandes de subvention notamment auprès du Conseil Départemental du Finistère, au titre du contrat de territoire auquel il sera intégré par voie d'avenant, et également auprès du Conseil Régional notamment au titre du Contrat de Partenariat avec le Pays de Brest ou tout autre dispositif éligible tel que l'aide à la modernisation de salle.

- auprès de toute autre personne, publique ou privée, pouvant être sollicitée :

Le projet fera également l'objet d'autres demandes de subventions et de partenariats auprès d'institutions publiques et privées.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Travaux - Urbanisme du 25 novembre 2019,

- **de prendre acte** de l'intention de procéder à la rénovation et à l'extension du cinéma afin de revaloriser le bâtiment existant en prolongeant sa durée de vie, en améliorant son accessibilité, sa sécurité et son efficacité énergétique, pour un investissement prévisionnel de l'ordre d'environ 500 000 € hors taxes au regard de la définition globale actuelle du projet ;

- **d'autoriser** le Maire à solliciter les concours et subventions les plus hauts possibles auprès :

- de l'État au titre du dispositif Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), ainsi qu'au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.),
- du Centre National du Cinéma et de l'Image animée (CNC) au titre du dispositif d'aide sélective à la petite et moyenne exploitation,
- du Conseil Régional de Bretagne notamment au titre du Contrat de Partenariat avec le Pays de Brest, ou tout autre dispositif éligible tel que l'aide à la modernisation de salle,
- du Conseil Départemental du Finistère au titre du contrat de territoire,
- ainsi plus généralement que tout autre financement public ou privé auquel cette opération serait éligible.

-**d'autoriser** le Maire à engager plus généralement toute démarche, à solliciter tout concours et subventions les plus hauts possibles, à signer tout acte et document nécessaires à la recherche de financement de cette projection d'opération et à l'exécution de la présente délibération.

- ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal (Céline Michell n'a pas pris part au vote).***

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 16 décembre 2019
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 16 DECEMBRE 2019**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 16 décembre 2019 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Maryse Garlan qui avait donné pouvoir à Céline Michell.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Claudie Arzur comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 28

Absent(e)s représenté(e)s : 1

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 9 décembre 2019

DELIBERATION N° DCM20191209 TARIFS COMMUNAUX POUR L'ANNÉE 2020

Monsieur le rapporteur, François Quéau, informe les membres du Conseil municipal :

Le Conseil municipal délibère chaque année sur les tarifs applicables aux usagers des services communaux. L'annexe ci-jointe présente l'ensemble des tarifs pour l'année 2020.

Il est précisé que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur au 1er janvier 2020.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 03 décembre 2019,

- **de voter** les tarifs joints à la présente délibération applicables au 1^{er} janvier 2020 ;

- **d'autoriser** le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.***

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 16 décembre 2019
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 16 DECEMBRE 2019**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 16 décembre 2019 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Maryse Garlan qui avait donné pouvoir à Céline Michell.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Claudie Arzur comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 28

Absent(e)s représenté(e)s : 1

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 9 décembre 2019

DELIBERATION N° DCM20191210 BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - ADMISSION DE TITRES EN NON-VALEUR ET ANNULLATION DE CRÉANCES

Monsieur le rapporteur, François Quéau, informe les membres du Conseil municipal :

Cette délibération a pour objet l'admission de titres en non-valeur (1) et l'annulation de créances (2) :

1 – Dans le cadre de l'apurement périodique de la comptabilité de la collectivité, le Comptable public indique qu'après épuisement des procédures de recouvrement, des créances irrécouvrables demeurent. Il propose l'admission en non-valeur de ces créances à mandater au compte nature 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui en application du Code général des collectivités territoriales, sont soumises à délibération du Conseil municipal.

Les recettes à admettre en non-valeur concernent des créances minimales des exercices 2015 à 2019, dont le montant total s'élève à la somme de 99,33 €.

Liste n° 3922330231/2019 de 99,33 € comprenant :

- Le titre de recettes n° 335/2015 pour un montant de 2,61 €
- Le titre de recettes de régie n° 3537220831/2018 pour un montant de 0,10 €
- Le titre de recettes de régie n° 79713330031/2018 pour un montant de 0,73 €
- Le titre de recettes de régie n° 79713330031/2018 pour un montant de 0,12 €
- Le titre de recettes de régie n° 79713940031/2018 pour un montant de 1,40 €
- Le titre de recettes de régie n° 79715450031/2018 pour un montant de 0,10 €
- Le titre de recettes de régie n° 79716980031/2018 pour un montant de 0,30 €
- Le titre de recettes de régie n° 79717320031/2018 pour un montant de 0,13 €
- Le titre de recettes de régie n° 79717470031/2018 pour un montant de 0,08 €
- Le titre de recettes de régie n° 79719270031/2018 pour un montant de 1,90 €
- Le titre de recettes de régie n° 79719270031/2018 pour un montant de 8,67 €

- Le titre de recettes de régie n° 79719610031/2018 pour un montant de 0,32 €
- Le titre de recettes de régie n° 79719610031/2018 pour un montant de 1,44 €
- Le titre de recettes de régie n° 79721560031/2018 pour un montant de 0,39 €
- Le titre de recettes de régie n° 79879100031/2018 pour un montant de 0,79 €
- Le titre de recettes de régie n° 79879460031/2018 pour un montant de 1,43 €
- Le titre de recettes de régie n° 79880160031/2018 pour un montant de 0,40 €
- Le titre de recettes de régie n° 79880200031/2018 pour un montant de 3,00 €
- Le titre de recettes de régie n° 79880300031/2018 pour un montant de 1,80 €
- Le titre de recettes de régie n° 79880450031/2018 pour un montant de 0,01 €
- Le titre de recettes de régie n° 79880460031/2018 pour un montant de 0,60 €
- Le titre de recettes de régie n° 79880490031/2018 pour un montant de 0,10 €
- Le titre de recettes de régie n° 79880650031/2018 pour un montant de 1,19 €
- Le titre de recettes de régie n° 79880650031/2018 pour un montant de 9,04 €
- Le titre de recettes de régie n° 79880690031/2018 pour un montant de 1,51 €
- Le titre de recettes de régie n° 79880690031/2018 pour un montant de 0,20 €
- Le titre de recettes de régie n° 79880760031/2018 pour un montant de 0,20 €
- Le titre de recettes de régie n° 79880950031/2018 pour un montant de 7,93 €
- Le titre de recettes de régie n° 704300000010/2018 pour un montant de 0,02 €
- Le titre de recettes de régie n° 704300000024/2018 pour un montant de 0,02 €
- Le titre de recettes de régie n° 704300000027/2018 pour un montant de 0,02 €
- Le titre de recettes de régie n° 704300000029/2018 pour un montant de 3,85 €
- Le titre de recettes de régie n° 704300000037/2018 pour un montant de 0,18 €
- Le titre de recettes de régie n° 704300000042/2018 pour un montant de 0,02 €
- Le titre de recettes de régie n° 704300000044/2018 pour un montant de 2,29 €
- Le titre de recettes de régie n° 704300000066/2018 pour un montant de 0,20 €
- Le titre de recettes de régie n° 704300000075/2018 pour un montant de 3,84 €
- Le titre de recettes de régie n° 704300000076/2018 pour un montant de 3,94 €
- Le titre de recettes de régie n° 704300000151/2018 pour un montant de 3,30 €
- Le titre de recettes de régie n° 704800000013/2018 pour un montant de 2,72 €
- Le titre de recettes de régie n° 704800000014/2018 pour un montant de 2,68 €
- Le titre de recettes de régie n° 704800000018/2017 pour un montant de 2,74 €
- Le titre de recettes de régie n° 704800000038/2018 pour un montant de 4,35 €
- Le titre de recettes de régie n° 704800000045/2018 pour un montant de 2,67 €
- Le titre de recettes de régie n° 705200000002/2019 pour un montant de 20,00 €

Liste n° 3922340231/2019 de 2 444,85 € comprenant :

- Le titre de recettes de régie n° 79713760031/2018 pour un montant de 41,93 €
- Le titre de recettes de régie n° 79713760031/2018 pour un montant de 1,24 €
- Le titre de recettes de régie n° 79713800031/2018 pour un montant de 30,03 €
- Le titre de recettes de régie n° 79713800031/2018 pour un montant de 0,65 €
- Le titre de recettes de régie n° 79713850031/2018 pour un montant de 32,71 €
- Le titre de recettes de régie n° 79713850031/2018 pour un montant de 166,08 €
- Le titre de recettes de régie n° 79713890031/2018 pour un montant de 16,68 €
- Le titre de recettes de régie n° 79713890031/2018 pour un montant de 99,35 €
- Le titre de recettes de régie n° 79713980031/2018 pour un montant de 16,03 €
- Le titre de recettes de régie n° 79713980031/2018 pour un montant de 97,90 €
- Le titre de recettes de régie n° 79714270031/2018 pour un montant de 15,83 €
- Le titre de recettes de régie n° 79714270031/2018 pour un montant de 98,90 €
- Le titre de recettes de régie n° 79718290031/2018 pour un montant de 97,12 €
- Le titre de recettes de régie n° 79718290031/2018 pour un montant de 15,19 €
- Le titre de recettes de régie n° 79723730031/2018 pour un montant de 15,51 €
- Le titre de recettes de régie n° 79723730031/2018 pour un montant de 99,82 €

- Le titre de recettes de régie n° 79878650031/2018 pour un montant de 112,69 €
- Le titre de recettes de régie n° 79878650031/2018 pour un montant de 9,70 €
- Le titre de recettes de régie n° 79879500031/2018 pour un montant de 72,00 €
- Le titre de recettes de régie n° 79879500031/2018 pour un montant de 4,36 €
- Le titre de recettes de régie n° 79879950031/2018 pour un montant de 54,85 €
- Le titre de recettes de régie n° 79879950031/2018 pour un montant de 0,76 €
- Le titre de recettes de régie n° 79879980031/2018 pour un montant de 39,85 €
- Le titre de recettes de régie n° 79879980031/2018 pour un montant de 0,42 €
- Le titre de recettes de régie n° 79880030031/2018 pour un montant de 183,72 €
- Le titre de recettes de régie n° 79880030031/2018 pour un montant de 20,90 €
- Le titre de recettes de régie n° 79880070031/2018 pour un montant de 113,08 €
- Le titre de recettes de régie n° 79880070031/2018 pour un montant de 10,66 €
- Le titre de recettes de régie n° 79880140031/2018 pour un montant de 71,69 €
- Le titre de recettes de régie n° 79880140031/2018 pour un montant de 10,24 €
- Le titre de recettes de régie n° 79880310031/2018 pour un montant de 113,27 €
- Le titre de recettes de régie n° 79880310031/2018 pour un montant de 9,90 €
- Le titre de recettes de régie n° 79880520031/2018 pour un montant de 111,04 €
- Le titre de recettes de régie n° 79880520031/2018 pour un montant de 9,50 €
- Le titre de recettes de régie n° 704300000010/2018 pour un montant de 23,37 €
- Le titre de recettes de régie n° 704800000011/2018 pour un montant de 32,32 €
- Le titre de recettes de régie n° 705200000005/2019 pour un montant de 533,60 €
- Le titre de recettes de régie n° 705200000044/2019 pour un montant de 60,20 €
- Le titre de recettes de régie n° 705200000044/2019 pour un montant de 1,76 €

2 – L'annulation des titres de recettes émis au cours de l'exercice précédent ou d'un exercice antérieur se rapportant à la section de fonctionnement s'enregistrent au compte 673 "Titres annulés".

Les titres à annuler concernent des créances des exercices 2016 à 2018 et dont le montant total s'élève à la somme de 3 010,94 €.

Liste n° 3921930531/2019 de 3 010,94 € comprenant :

- Le titre de recettes n° 452/2016 pour un montant de 1 456,87 €
- Le titre de recettes n° 453/2016 pour un montant de 1 456,87 €
- Le titre de recettes de régie n° 79717940031/2018 pour un montant de 41,17 €
- Le titre de recettes de régie n° 79717940031/2018 pour un montant de 2,33 €
- Le titre de recettes de régie n° 79880480031/2019 pour un montant de 51,92 €
- Le titre de recettes de régie n° 79880480031/2019 pour un montant de 1,78 €

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les demandes d'admission de titres en non-valeur et de créances éteintes du Comptable public,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 03 décembre 2019,

- **d'admettre** en non-valeur les créances présentées ci-dessus pour un montant total de 2 544,18 € à mandater au compte nature 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » ;

- **d'annuler** les titres présentés ci-dessus pour un montant total de 3 010,94 € au compte nature 673 « titres annulés (sur exercices antérieurs) » ;

- **d'autoriser** le Maire à effectuer toutes opérations d'écritures et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ *Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.*

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 16 décembre 2019
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 16 DECEMBRE 2019**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 16 décembre 2019 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Maryse Garlan qui avait donné pouvoir à Céline Michell.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Claudie Arzur comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 28

Absent(e)s représenté(e)s : 1

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 9 décembre 2019

DELIBERATION N° DCM20191211 BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le rapporteur, François Quéau, informe les membres du Conseil municipal :

Lors de sa séance du 05 avril 2019, le Conseil municipal a voté le budget prévisionnel de la ville pour l'année 2019. Les crédits ouverts lors de ce vote peuvent être modifiés en cours d'exercice par l'assemblée délibérante. Ainsi, à la demande du Trésor public et dans l'objectif fixé par la municipalité d'améliorer sa qualité comptable, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le projet de décision modificative n°3 du budget principal de la ville 2019 afin de tenir compte :

- des besoins supplémentaires d'amortissement concernant notamment des subventions d'équipements,
- de la valorisation des ICNÉ (Intérêts Courus Non Échus des emprunts),
- des annulations de titres sur exercices antérieurs,
- des reprises et des intégrations d'écritures comptables des exercices budgétaires antérieurs.

Les tableaux ci-dessous retracent les ventilations de comptes nécessaires :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - Dépenses		
Chapitre/Nature	Libellé	Montant en €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	-139 300
Compte 023	Virement à la section d'investissement	-139 300
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	+54 800
Compte 6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	+54 800
Chapitre 66	Charges financières	+80 500
Compte 66112	Intérêts – Rattachement des Intérêts Courus Non Échus	+80 500
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	+4 000
Compte 673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+4 000
Total		0.00

SECTION D'INVESTISSEMENT - Dépenses		
Chapitre/Nature	Libellé	Montant en €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	+ 476 000
Compte 2313	Constructions	+ 476 000
Chapitre 23	Immobilisations en cours	-84 500
Compte 2313	Constructions	-84 500
Total		+ 391 500

SECTION D'INVESTISSEMENT - Recettes		
Chapitre/Nature	Libellé	Montant en €
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	-139 300
Compte 021	Virement de la section de fonctionnement	-139 300
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	+54 800
Compte 2804422	Bâtiments et installations	+50 800
Compte 2804423	Projets d'infrastructure d'intérêt national	+ 4 000
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	+476 000
Compte 2031	Frais d'études	+476 000
Total		+ 391 500

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au Budget de la Ville,

Vu la délibération DCM 20190405 du 5 avril 2019 portant adoption du budget prévisionnel 2019 de la Ville,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 03 décembre 2019,

- d'autoriser les modifications de crédits, conformément aux tableaux ci-dessous, portant décision modificative n°3 du budget principal de la ville :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - Dépenses		
Chapitre/Nature	Libellé	Montant en €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	-139 300
Compte 023	Virement à la section d'investissement	-139 300
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	+54 800
Compte 6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	+54 800
Chapitre 66	Charges financières	+80 500
Compte 66112	Intérêts – Rattachement des Intérêts Courus Non Échus	+80 500
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	+4 000
Compte 673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+4 000
Total		0.00

SECTION D'INVESTISSEMENT - Dépenses		
Chapitre/Nature	Libellé	Montant en €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	+ 476 000
Compte 2313	Constructions	+ 476 000
Chapitre 23	Immobilisations en cours	-84 500
Compte 2313	Constructions	-84 500
Total		+ 391 500

SECTION D'INVESTISSEMENT - Recettes		
Chapitre/Nature	Libellé	Montant en €
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	-139 300
Compte 021	Virement de la section de fonctionnement	-139 300
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	+54 800
Compte 2804422	Bâtiments et installations	+50 800
Compte 2804423	Projets d'infrastructure d'intérêt national	+ 4 000
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	+476 000
Compte 2031	Frais d'études	+476 000
Total		+ 391 500

- **d'autoriser** le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.***

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 16 décembre 2019
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 16 DECEMBRE 2019**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 16 décembre 2019 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Maryse Garlan qui avait donné pouvoir à Céline Michell.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Claudie Arzur comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 28

Absent(e)s représenté(e)s : 1

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 9 décembre 2019

DELIBERATION N° DCM20191212 BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - AUTORISATION DE DÉPENSES EN INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRÉVISIONNEL 2020

Monsieur le rapporteur, François Quéau, informe les membres du Conseil municipal :

Conformément à l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est autorisé à voter les crédits d'investissement à hauteur du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget de l'année précédente.

Ainsi, afin d'assurer la continuité de l'exécution budgétaire jusqu'à l'adoption du Budget Prévisionnel pour 2020, il appartient au Conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Chapitre 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Budget 2019	Ouverture de crédits 2020
2031 FRAIS D'ETUDES	10 000,00	2 500,00
2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	24 700,00	6 175,00
Total	34 700,00	8 675,00

Chapitre 204 - IMMOBILISATIONS	Budget 2019	Ouverture de crédits 2020
2041583 PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	474 000,00	118 500,00
Total	474 000,00	118 500,00

Chapitre 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Budget 2019	Ouverture de crédits 2020
2111 TERRAINS NUS	326 700,00	81 675,00
2113 TERRAINS AMENAGES AUTRES QUE VOIRIE	83 000,00	20 750,00
2116 CIMETIERES	6 000,00	1 500,00
2121 PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	5 000,00	1 250,00
2128 AUTRES AGENCEMENTS & AMENAGEMENTS DE TERRAINS	60 000,00	15 000,00
21311 HOTEL DE VILLE	2 000,00	500,00
21312 BATIMENTS SCOLAIRES	139 000,00	34 750,00
2152 INSTALLATIONS DE VOIRIE	10 300,00	2 575,00
21533 RESEAUX CABLES	7 000,00	1 750,00
2158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	183 000,00	45 750,00
2182 MATERIEL DE TRANSPORT	11 500,00	2 875,00
2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	25 000,00	6 250,00
2184 MOBILIER	42 700,00	10 675,00
2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	108 800,00	27 200,00
Total	1 010 000,00	252 500,00

Chapitre 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	Budget 2019	Ouverture de crédits 2020
2312 AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	1 389,91	347,00
2313 CONSTRUCTIONS	4 377 635,60	1 094 408,00
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	905 000,00	226 250,00
2318 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	60 000,00	15 000,00
Total	5 344 025,51	1 336 005,00

TOTAL GENERAL EN EUROS	6 862 725,51	1 715 680,00
-------------------------------	---------------------	---------------------

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-1,
Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 3 décembre 2019,

- **de donner** un avis favorable sur l'autorisation d'ouverture des dépenses d'investissement pour 2020,

Chapitres	Budget 2019	Ouverture de crédits 2020
Chapitre 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	34 700,00	8 675,00
Chapitre 204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	474 000,00	118 500,00
Chapitre 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 010 000,00	252 500,00
Chapitre 23 IMMOBILISATIONS EN COURS	5 344 025,51	1 336 005,00
Total	6 862 725,51	1 715 680,00

- **d'autoriser** le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ *Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.*

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 16 décembre 2019
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 16 DECEMBRE 2019**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 16 décembre 2019 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Maryse Garlan qui avait donné pouvoir à Céline Michell.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Claudie Arzur comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 28

Absent(e)s représenté(e)s : 1

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 9 décembre 2019

DELIBERATION N° DCM20191213 BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DE PEN AR C'HOAT – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le rapporteur, François Quéau, informe les membres du Conseil municipal :

Les crédits ouverts lors du vote du budget prévisionnel de la ZAC de Pen ar C'Hoat le 5 avril 2019, peuvent être modifiés en cours d'exercice par l'assemblée délibérante. Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le projet de décision modificative n°1 de ce budget annexe comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
Chapitre/Nature	Libellé	Montant
Chapitre 011	Charges à caractère général	-1 000 €
Compte 6045	Achat d'études, prestations de services (terrains à aménager)	-1 000 €
Chapitre 66	Charges financières	+1 000 €
Compte 66111	Intérêts réglés à échéance	+1 000 €
Total		0,00 €

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du 5 avril 2019 portant création du budget annexe de la ZAC de Pen ar C'Hoat et adoption de budget prévisionnel 2019,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 03 décembre 2019,

- d'autoriser la modification de crédits, conformément au tableau ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
Chapitre/Nature	Libellé	Montant
Chapitre 011	Charges à caractère général	-1 000 €
Compte 6045	Achat d'études, prestations de services (terrains à aménager)	-1 000 €
Chapitre 66	Charges financières	+1 000 €
Compte 66111	Intérêts réglés à échéance	+1 000 €
Total		0,00 €

- d'autoriser le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ *Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.*

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 16 décembre 2019
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 16 DECEMBRE 2019**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 16 décembre 2019 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Maryse Garlan qui avait donné pouvoir à Céline Michell.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Claudie Arzur comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 28

Absent(e)s représenté(e)s : 1

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 9 décembre 2019

DELIBERATION N° DCM20191214 ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Madame la rapporteure, Françoise Haoulati-Kérébel, informe les membres du Conseil municipal :

Le tableau des emplois est un outil incontournable de la gestion du personnel. Il concerne les emplois permanents de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois de contractuels de droit public. Il constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

La nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité obéit à une double logique, réglementaire et prévisionnelle. Sur le plan du droit, les fondements de cette obligation s'appuient sur le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2313-1, R2313-3 et sur l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984.

En ce sens, le tableau des emplois doit refléter l'organisation et le fonctionnement des services. Dès lors, il est proposé (parties grisées sur le tableau joint) :

- la suppression du poste n°4 - Agent polyvalent du Pôle Affaires Générales, spécialité secrétariat général - laissé vacant après la mutation de l'agent vers un emploi de la fonction publique d'État.
- la suppression du poste n°149 - animateur en temps non complet - poste non pourvu puisque ses missions relèvent des compétences du Centre Communal d'Action Sociale qui a pourvu ce poste sous forme de contrat. Dès lors, il a été voté lors du Conseil d'administration du CCAS du 26 novembre 2019 la création de ce poste à temps complet.
- l'augmentation du temps de travail du poste n°214 - Agent d'entretien des bâtiments - pour le passer de 23h45 à 24h30.

Le tableau des emplois actualisé est joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité technique réuni le 06 novembre 2019,

Vu l'avis favorable de la commission du Personnel réunie le 06 novembre 2019,

- **d'approuver** l'actualisation du tableau des emplois tel que joint à la présente délibération avec une date d'application au 1^{er} janvier 2020, concernant :

- la suppression du poste n°4 - Agent polyvalent du Pôle Affaires Générales, spécialité secrétariat général - laissé vacant après la mutation de l'agent vers un emploi de la fonction publique d'État.
- la suppression du poste n°149 - Animateur en temps non complet – poste non pourvu puisque ses missions relèvent des compétences du Centre Communal d'Action Sociale qui a pourvu ce poste sous forme de contrat. Dès lors, il a été voté lors du Conseil d'administration du CCAS du 26 novembre 2019 la création de ce poste à temps complet.
- l'augmentation du temps de travail du poste n°214 - Agent d'entretien des bâtiments - pour le passer de 23h45 à 24h30.

- **d'autoriser** le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal (5 abstentions de la liste « Le Nouvel Elan » : Maryse Garlan, Céline Michell, Marc Villaren, Christelle Fitamant, Alexandre Pruvost).***

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 16 décembre 2019
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 16 DECEMBRE 2019**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 16 décembre 2019 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Maryse Garlan qui avait donné pouvoir à Céline Michell.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Claudie Arzur comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 28

Absent(e)s représenté(e)s : 1

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 9 décembre 2019

DELIBERATION N° DCM20191215 PLAN DE FORMATION POUR L'ANNÉE 2020

Madame la rapporteure, Françoise Haoulati-Kérébel, informe les membres du Conseil municipal :

Le plan de formation est un document annuel qui recense les actions de formation prévues pour les agents de la collectivité, à savoir :

- les formations obligatoires d'intégration et de professionnalisation définies par les statuts particuliers,
- la formation de perfectionnement dispensée en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent,
- la formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique,
- la formation personnelle suivie à l'initiative de l'agent,
- les actions de lutte contre l'illettrisme et d'apprentissage de la langue française.

Ce plan de formation est établi à partir du recensement des besoins de formation exprimés par les agents et les chefs de services. Il fixe les priorités de la collectivité.

Il est à noter que cette année, les demandes de formation ont été dissociées de l'entretien professionnel, ce qui permet de soumettre le plan de formation pour 2020 au Conseil municipal de fin d'année 2019 pour que ce dernier soit applicable et les premières formations dispensées dès le mois de janvier 2020. Il est joint en annexe de la présente délibération.

Le Comité technique réuni le 06 novembre 2019 a émis un avis favorable à l'unanimité et la Commission du personnel réunie le 06 novembre 2019 a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité technique réuni le 06 novembre 2019,
Vu l'avis favorable de la commission du personnel du 06 novembre 2019,

- **d'approuver** le plan de formation pour l'année 2020 de la collectivité joint à la présente délibération ;

- **d'autoriser** le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.***

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 16 décembre 2019
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 16 DECEMBRE 2019**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 16 décembre 2019 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Maryse Garlan qui avait donné pouvoir à Céline Michell.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Claudie Arzur comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 28

Absent(e)s représenté(e)s : 1

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 9 décembre 2019

DELIBERATION N° DCM20191216 APPROBATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS) DU PAYS D'IROISE

Madame la rapporteure, Françoise Haoulati-Kérébel, informe les membres du Conseil municipal :

Le Comité des Œuvres Sociales du Pays d'Iroise (COS), association loi 1901, a pour objet de contribuer à la création et au développement d'activités à finalité sociale, culturelle et de loisirs en faveur du personnel territorial.

La Commune de Saint Renan soutient son action en contribuant au financement des prestations d'action sociale proposées par le COS du Pays d'Iroise, par le versement d'une subvention annuelle au bénéfice des agents de la commune.

Afin de respecter le cadre juridique concernant les aides financières versées à l'association COS Pays d'Iroise, tel que prévu par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, une convention pluriannuelle formalise ce partenariat financier et prévoit qu'une délibération annuelle fixera le montant de la participation communale.

Cette convention a été conclue pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013, elle est reconduite tacitement chaque année, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois par lettre recommandée avec avis de réception.

Pour l'année 2019, cette participation s'élève à la somme de 39 187,39 €.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention entre la commune de Saint Renan et la Communauté de communes du Pays d'Iroise relative à la participation financière au Comité des Œuvres Sociales du Pays d'Iroise,
Vu l'avis favorable de la Commission du personnel réunie le 06 novembre 2019,

- **d'approuver** le montant de cette participation à hauteur de 39 187,39 € ;
 - **de verser** au Comité des Œuvres Sociales du Pays d'Iroise la somme de 39 187,39 € correspondant à la participation financière de la commune de Saint Renan ;
 - **d'autoriser** le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.***

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 16 décembre 2019
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 16 DECEMBRE 2019**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 16 décembre 2019 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Maryse Garlan qui avait donné pouvoir à Céline Michell.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Claudie Arzur comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 28

Absent(e)s représenté(e)s : 1

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 9 décembre 2019

DELIBERATION N° DCM20191217 ACTUALISATION ET HARMONISATION DES CONDITIONS DE RÉMUNÉRATION DES ANIMATEURS DIPLOMÉS ET STAGIAIRES BAFA - HORS SÉJOUR

Madame la rapporteure, Françoise Haoulati-Kérébel, informe les membres du Conseil municipal :

Les collectivités territoriales peuvent recruter, conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-2°, des animateurs contractuels en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire un besoin occasionnel ou saisonnier.

Les agents contractuels sont rémunérés en référence à un indice et une quotité de travail. L'indice peut être fixé librement par voie contractuelle. La collectivité peut également faire le choix de se référer à une grille indiciaire pour rémunérer les agents.

Jusqu'alors, les agents recrutés en qualité de saisonnier à temps complet ou à temps non complet, pour exercer des fonctions d'adjoint d'animation territorial, sont rémunérés en référence au 1er échelon de ce grade (échelle C1).

Par contre, les agents en formation BAFA sont rémunérés sur une base forfaitaire établie sur des références salariales datant de 2014.

Dès lors, il est proposé d'actualiser et d'harmoniser les conditions de rémunération des animateurs diplômés et stagiaires BAFA - hors séjour, en tenant compte :

- du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation territorial,
- du temps de travail effectif de l'agent.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité technique réuni le 6 novembre 2019,

Vu l'avis favorable de la commission du personnel réunie le 6 novembre 2019,

- **d'approuver** l'actualisation et l'harmonisation des conditions de rémunération des animateurs diplômés et stagiaires BAFA – hors séjour, et ce en tenant compte :

- du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation territorial,
- du temps de travail effectif de l'agent.

- **d'autoriser** le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ *Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.*

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 16 décembre 2019
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 16 DECEMBRE 2019**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 16 décembre 2019 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Maryse Garlan qui avait donné pouvoir à Céline Michell.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Claudie Arzur comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 28

Absent(e)s représenté(e)s : 1

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 9 décembre 2019

DELIBERATION N° DCM20191218 TARIF DU SEJOUR À LA MONTAGNE 2020

Madame la rapporteure, Fabienne Dussort, informe les membres du Conseil municipal :

La commission Enfance-Jeunesse, réunie le 14 octobre 2019, s'est prononcée à l'unanimité pour une proposition de tarif du séjour à la montagne pour 2020 à hauteur de 267 €, hors frais de personnel. Il comprend notamment la location et le forfait ski, le transport, les repas.

Ce séjour aura lieu du 22 au 29 février 2020 et sera ouvert pour 36 adolescents. Les grands axes de son contenu ont été présentés en commission. Le recours à l'aide financière communale en fonction du quotient familial est applicable.

De plus, il a été souhaité que les jeunes côtoyant la Maison de la Jeunesse participent à une démarche pédagogique d'autofinancement de leur séjour afin de réduire le coût pour les familles. Dès lors, il est proposé de fixer les tarifs de ces différents produits qui seront mis en vente et listés ci-dessous :

- Pizza : 10,00€
- Kouign amann nature : 4,00€
- Kouign amann aux fruits : 4,50€
- Galette : 5,00€

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance-Jeunesse du 14 octobre 2019,

- **de fixer** le tarif du séjour à la montagne 2020 à 267 € ;

- de fixer les tarifs de vente de divers produits listés ci-dessous, afin que les jeunes de la Maison de la Jeunesse participent à une démarche pédagogique d'autofinancement de leur séjour, comme suit :

- Pizza : 10,00€
- Kouign amann nature : 4,00€
- Kouign amann aux fruits : 4,50€
- Galette : 5,00€

- d'autoriser le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ *Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.*

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 16 décembre 2019
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 16 DECEMBRE 2019**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 16 décembre 2019 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Maryse Garlan qui avait donné pouvoir à Céline Michell.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Claudie Arzur comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 28

Absent(e)s représenté(e)s : 1

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 9 décembre 2019

DELIBERATION N° DCM20191219 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'IROISE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

La Communauté de Communes du Pays d'Iroise est membre du syndicat des eaux du Bas Léon depuis sa prise de compétence dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. Ce dernier, par délibération adoptée à l'unanimité, en séance plénière du 24 septembre 2019, vient de procéder à une révision de ses statuts afin de prendre en compte :

- d'une part, les prises de compétences des intercommunalités en matière d'eau et d'assainissement ;
- et d'autre part, de répondre aux conditions de mise en œuvre et de labellisation en EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du Syndicat sur le périmètre du SAGE Bas-Léon (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Pour finaliser la procédure de labellisation, conformément à l'article L.213-12 du Code de l'environnement, il convient que les intercommunalités veillent à la conformité de leurs statuts afin de pouvoir transférer une partie de l'item 12° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement vers le Syndicat au titre de l'animation et la coordination de la mise en œuvre du SAGE Bas-Léon.

Cet item 12 est libellé comme suit et porte sur : « L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. »

Afin de pouvoir transférer une telle compétence, il importe que la communauté dispose formellement de celle-ci dans ses statuts. Dans le même ordre d'idée, il est proposé de compléter la rédaction des statuts de la communauté en y inscrivant au titre de ses compétences liées à l'eau (dans la partie compétences obligatoires) et aux milieux aquatiques :

- la lutte contre les pollutions (article L.211-7-6° du CE) et la protection et conservation des eaux superficielles et souterraines (article L.211-7-7° du CE),
- la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (article L.211-7-11° du CE)

Conformément à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales et en tant que collectivités adhérentes à la Communauté, les communes disposent d'un délai de trois mois, à compter de la réception de la présente délibération (reçue en mairie le 18 novembre 2019), pour se prononcer sur la modification de statuts proposée. En l'absence de délibération de celles-ci, la décision sera réputée favorable.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le courrier du président de la Communauté de communes du Pays d'Iroise (CCPI) reçu le 18 novembre 2019 portant copie de la délibération du Conseil communautaire de la CCPI du 23 octobre 2019 relative à la modification des statuts de la Communauté de communes,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCPI du 23 octobre 2019 relative à la modification des statuts de la Communauté de communes,

Vu les statuts de la Communauté de Communes approuvés par le conseil communautaire en décembre 2018 et par les communes membres et par arrêté préfectoral en date du 25 avril 2019,

Vu la proposition de statuts adoptés par le Conseil Communautaire du 23 octobre 2019,

- **d'approuver** cette modification statutaire en y intégrant dans la partie « compétences obligatoires » et sous la compétence « eau » les items suivants :

- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (article L.211-7-12° du CE)
- la lutte contre les pollutions (article L.211-7-6° du CE) et la protection et conservation des eaux superficielles et souterraines (article L.211-7-7° du CE)
- la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (article L.211-7-11° du CE).

- **de valider** la modification statutaire telle qu'exposée ci-dessus et les projets de statuts figurant en annexe ;

- **d'autoriser** le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.***

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 16 décembre 2019
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 16 DECEMBRE 2019**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 16 décembre 2019 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Maryse Garlan qui avait donné pouvoir à Céline Michell.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Claudie Arzur comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 28

Absent(e)s représenté(e)s : 1

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 9 décembre 2019

DELIBERATION N° DCM20191220 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE - EXERCICE 2018

Monsieur le rapporteur, Jean-Louis Colloc, informe les membres du Conseil municipal :

Les articles L.2224-5 et D.2224-1 du Code général des collectivités territoriales imposent d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'alimentation en eau potable, destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport doit être présenté pour avis au Conseil municipal dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Après avoir fait une présentation du rapport annuel pour l'exercice 2018 du service public de l'alimentation en eau potable, il convient que le Conseil municipal en prenne acte.

Ce rapport sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu les articles L.2224-5 et D.2224-1 du Code général des collectivités territoriales,

- **de prendre acte** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2018 joint en annexe de la présente délibération.

- ***Les membres du Conseil municipal prennent acte du présent rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.***

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 16 décembre 2019

Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 16 DECEMBRE 2019**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 16 décembre 2019 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Maryse Garlan qui avait donné pouvoir à Céline Michell.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Claudie Arzur comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 28

Absent(e)s représenté(e)s : 1

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 9 décembre 2019

**DELIBERATION N° DCM20191221 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2018**

Monsieur le rapporteur, Jean-Louis Colloc, informe les membres du Conseil municipal :

Les articles L.2224-5 et D.2224-1 du Code général des collectivités territoriales imposent d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport doit être présenté pour avis au Conseil municipal dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Après avoir fait une présentation du rapport annuel pour l'exercice 2018 du service public de l'assainissement, il convient que le Conseil municipal en prenne acte.

Ce rapport sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu les articles L.2224-5 et D.2224-1 du Code général des collectivités territoriales,

- **de prendre acte** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de l'exercice 2018 joint en annexe de la présente délibération.

- ***Les membres du Conseil municipal prennent acte du présent rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.***

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 16 décembre 2019

Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 16 DECEMBRE 2019**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 16 décembre 2019 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Maryse Garlan qui avait donné pouvoir à Céline Michell.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Claudie Arzur comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 28

Absent(e)s représenté(e)s : 1

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 9 décembre 2019

DELIBERATION N° DCM20191222 ADHÉSION À L'ASSOCIATION « AGRICULTEURS DE BRETAGNE »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

« Agriculteurs de Bretagne » est une association loi 1901 créée en janvier 2012. Elle rassemble tous ceux pour qui l'agriculture est un levier essentiel du développement économique et social de notre région et qui souhaitent redonner de la fierté aux agriculteurs et susciter la reconnaissance des Bretons pour toutes les contributions de l'agriculture à la région : alimentation, économie, social, environnement, culture...

Sept ans après sa création, cette association compte plus de 3 000 adhérents individuels (agriculteurs et sympathisants) et plus de 120 organismes privés et publics (collectivités territoriales, coopératives, organisations professionnelles agricoles, entreprises, écoles d'agriculture ou associations).

En ces temps perturbés pour l'agriculture et le discrédit qui est porté sur une profession, il convient que notre commune marque son soutien à l'agriculture, riche d'une histoire qui a fait la grandeur de notre pays et fière de ce qu'elle était hier, de ce qu'elle représente aujourd'hui et de ce qu'elle sera demain.

A cette fin, il est proposé de soutenir les actions menées par cette association qui œuvre pour mieux communiquer sur son travail, dont notamment :

- des journées portes ouvertes « Tous à la ferme ! »,
- la participation aux grands événements régionaux,
- les témoignages d'agriculteurs sur les réseaux sociaux et dans les médias,
- la réalisation de supports pédagogiques sur la réalité du métier,
- le Challenge pour valoriser les initiatives de communication du monde agricole,
- des interventions en écoles d'agriculture pour sensibiliser les jeunes à la communication.

L'adhésion de la commune de Saint Renan à l'association « Agriculteurs de Bretagne » est un marqueur fort d'une reconnaissance des agriculteurs de notre commune, de leur travail et de leur place dans notre société.

En soutenant cette association, la commune partage et contribue à mettre en œuvre les missions, les valeurs et les objectifs de l'association et notamment :

- mettre en avant la contribution alimentaire, économique, sociale, environnementale et culturelle de l'agriculture bretonne ;
- mettre en avant les progrès accomplis par les agriculteurs bretons pour répondre toujours mieux aux attentes des consommateurs ;
- redonner de la fierté aux actifs bretons ;
- susciter la reconnaissance des Bretons pour le travail accompli par les agriculteurs et les agricultrices.

En adhérant à cette association, la commune devra s'engager à :

- s'acquitter d'une contribution annuelle fixée par le Bureau de l'association (pour information : 0,10 € par habitant - le dernier recensement faisait état de 8 101 habitants - soit une cotisation à verser de 810,10 €) ;
- apposer le logo « Agriculteurs en Bretagne » sur des supports de communication ciblés ;
- signer la Charte de soutien des collectivités jointe à la présente délibération ;
- participer à *minima* à deux actions parmi :

Ac-tion	Intitulé	Engagements (liste non exhaustive)
1	Tous à la ferme	Encourager et accompagner les agriculteurs de la commune à ouvrir les portes de leurs exploitations dans le cadre de journée « Tous à la ferme ! »
2	Visites de ferme	Organiser des visites de fermes pour les habitants de la commune.
3	Para-agricole	Organiser pour les habitants de la commune, des visites d'entreprises para-agricoles (fournisseurs par exemple) afin de valoriser l'agriculture dans son territoire.
4	Scolaires	Favoriser les échanges sur l'agriculture par l'intervention d'agriculteurs dans les écoles de la commune ou la visite de fermes par les scolaires.
5	Bulletin municipal	Présenter l'agriculture de votre commune dans le bulletin municipal.
6	Site internet	Présenter l'agriculture de votre commune sur le site internet de la ville.
7	Installation des jeunes	Valoriser l'installation d'un jeune agriculteur (comme l'arrivée d'un nouveau commerçant ou d'un nouvel artisan) dans le bulletin municipal, la presse locale...
8	Exposition	Accueillir une exposition itinérante sur l'agriculture bretonne.
9	Affichage	Mettre à disposition les outils d'affichage communal pour les événements mis en œuvre par les agriculteurs.
10	Information	Proposer aux employés communaux qui le souhaitent une information sur l'agriculture de la commune.

Toutes ces actions visent à redonner la parole aux agriculteurs et renforcer le dialogue avec le grand public. Cette association répond donc à une forte attente des Bretons qui soutiennent massivement l'agriculture et veulent mieux la connaître.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

- **d'adhérer** à l'association « Agriculteurs de Bretagne » ;

- d'inscrire au budget principal de la ville le coût de cette adhésion, à savoir 0,10 € par habitant soit un montant de 810,10 euros ;

- d'autoriser le Maire à signer au nom de la commune la Charte de soutien des collectivités jointe en annexe, ainsi que de prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.***

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 16 décembre 2019
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER

